

SOMMAIRE DU N° 3-2020

FONS JUSTITIAE.

LA JUSTICE MÉDIÉVALE ET SES SOURCES (XIII^e-XV^e SIÈCLES). NOUVELLES LECTURES, NOUVEAUX REGARDS, NOUVELLES APPROCHES

Corinne Leveleux. – Introduction.....	259
Vincent Martin. – Faire justice et composer au nom du roi au temps de Philippe le Bel : le témoignage des registres du Trésor des chartes..	261
Pierre-Anne Forcadet. – La justice et les sources judiciaires médiévales à l'aune des sciences sociales : individuation, agentivité et subjectivation	287
Marie Dejoux. – Le chêne de Vincennes. Retour sur une image emblématique de la justice française	315
Pauline Duclos-Grenet. – Figurer l'injustice : autour des images du Procès du Christ dans l'Italie de la fin du Moyen Âge	329
Juliette Dumasy-Rabineau. – Les cartes de contentieux au parlement de Paris (XIV ^e -XVI ^e siècle).....	357

VARIÉTÉS :

David Deroussin. – Mêler philosophie et droit. À propos de la possession. Autour de P. Thévenin, <i>Le monde sur mesure, une archéologie juridique des faits</i>	373
--	-----

COMPTE RENDUS :

Gigliola di Renzo Villata (dir.). – <i>Succession Law, Practice and Society in Europe across the Centuries</i> (David Deroussin).....	387
Dominique Charpin. – « <i>Tu es de mon sang</i> ». <i>Les alliances dans le Proche-Orient ancien</i> (Sophie Démare-Lafont)	388
Sébastien Vosgien. – <i>Gouverner le commerce au XVIII^e siècle. Conseil et Bureau du commerce</i> (Isabelle Brancourt)	395
Romuald Szramkiewicz, Olivier Descamps. – <i>Histoire du droit des affaires</i> (Alexis Mages).....	398
Jacqueline Guittard, Émeric Nicolas (dir.). – <i>Barthes face à la norme. Droit, pouvoir, autorité, langage(s)</i> (Jean-Paul Andrieux)	400
François Ost. – <i>Si le droit m'était conté...</i> (Jean-Paul Andrieux).....	405
Wim Decock. – <i>Le marché du mérite. Penser le droit et l'économie avec Léonard Lessius</i> (Paul Chauvin-Madeira).....	411
Fatiha Cherfouh. – <i>Le juriste entre science et politique. La Revue Générale du droit, de la législation et de la jurisprudence en France et à l'étranger (1877-1938)</i> (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	415
Marina Benedetti, Angela Santangelo Cordani, Alessandra Bassani (a cura di). – <i>Tra storia e diritto. Giustizia laica e giustizia ecclesiastica dal medioevo all'età moderna</i> (Brigitte Basdevant-Gaudemet)	417
Florence Jean. – <i>La propriété « arboraire » en Corse et ailleurs</i> (Bruno Martin-Gay).....	418
Jean-François Chauvard. – <i>Lier et délier la propriété</i> (Bruno Martin-Gay)	422
Matias Buchholz. – <i>Römisches Recht auf Griechisch. Prolegomena zu einer linguistischen Untersuchung der Zusammensetzung und Semantik des byzantinischen prozessrechtlichen Wortschatzes</i> (Danielle Anex Cabanis).....	425

Frantisek Smahel. – <i>Die Basler Kompaktaten mit den Hussiten (1436). Untersuchung und Edition</i> (Danielle Anex-Cabanis).....	426
Christopher Lattmann. – <i>Der Teufel, die Hexe und des rechtsgelehrte, Crimen magiae und Hexenprozess in Jean Bodins De la Demonomamie des Sorciers</i> (Danielle Anex-Cabanis)	427
NOUVELLES DIVERSES :	
<i>In memoriam</i> Laurent Waelkens (Wim Decock).....	429
<i>In memoriam</i> François Babinet (1933-2020) (Michel Humbert).....	433
OUVRAGES envoyés à la Direction de la Revue	437

Les opinions émises dans cette revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d’alerter le lecteur sur la menace que représente pour l’avenir de l’écrit, particulièrement dans le domaine de l’édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s’est généralisée dans les établissements d’enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd’hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l’auteur, de son éditeur ou du Centre français d’exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux - 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n’autorisant, aux termes de l’article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d’une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l’usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d’autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d’exemple et d’illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l’auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.